

## DÉLIBÉRATION

N° CC/RH/79-2023

Création d'un emploi  
permanent –  
responsable voirie et  
services techniques

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents .....	58
Pouvoirs .....	05
Voix totales .....	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	61
Pour .....	61
Contre : .....	00
Abstention : .....	01
Non votants : .....	01

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC\_RH\_79\_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 21 mars 2023.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

### Pouvoirs :

Yannick BOUDET donne pouvoir à Myriam FERLIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Mélanie PETIT donne pouvoir à Laurent DEBEERST, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL.

### Absents/excusés :

Jean Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Virginie LUST, Denis PIEDNOEL, Christine VAN DUFFEL.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président expose que dans le cadre du recrutement du responsable du service voirie et centres techniques, la procédure a abouti au recrutement d'un agent fonctionnaire, titulaire du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) et lauréat du concours d'ingénieur territorial (catégorie A).

Le Président rappelle qu'au regard des enjeux de mobilité du territoire, le conseil communautaire a décidé depuis 2021 d'augmenter les ressources en investissement pour la réhabilitation de l'ensemble de la voirie. En conséquence, la responsable du service voirie et centres techniques aura notamment pour missions :

- ✓ La programmation, la conception technique et la mise en service des opérations d'investissement portant sur la voirie communautaire,
- ✓ Le pilotage des projets techniques de la collectivité liés à la voirie en régie directe ou par des entreprises,
- ✓ La définition du schéma directeur de la voirie et la stratégie pluriannuelle d'investissement et de maintenance du réseau,
- ✓ La participation aux études de définition des équipements et infrastructures, voirie, espaces publics ainsi qu'aux opérations et actions d'aménagement en lien avec les autres pôles ou directions,
- ✓ Les études de faisabilité, les études préalables et de programmation,
- ✓ La coordination des équipes composées de 14,5 Emploi Temps Plein, dont 3 chefs d'équipes, des agents techniques et une assistante administrative à mi-temps,
- ✓ Les conseils auprès des services de la transition écologique et mobilité, du ruissellement et des déchets en matière d'aménagements des espaces publics et d'organisation conjointe d'interventions avec ces mêmes services,
- ✓ La définition des mesures de police à prendre pour réaliser ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes et la prise des arrêtés correspondants.

Ainsi, au regard des missions du poste et de la candidature d'un agent titulaire, lauréat du concours d'ingénieur territorial, le Président propose à l'organe délibérant de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, un emploi permanent de responsable voirie et services techniques relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur territorial à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire recruté par voie de mutation en qualité de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et détaché pour stage au grade d'ingénieur durant un an.

A la titularisation dudit fonctionnaire, le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) sera supprimé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-10-040 en date du 27 octobre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2023 ;

**Considérant** que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour, 1 abstention (*Franck BERTIN*)

Non votant : *Charly NOEL*

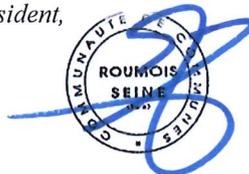
<p>Envoyé en préfecture le 31/03/2023  Reçu en préfecture le 31/03/2023  Affiché le 31/03/2023  ID : 027-200066405-20230327-CC_RH_79_2023-DE</p>
--

- **CREE** un emploi permanent au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour exercer les missions de responsable voirie et centres techniques, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

**Claude GENCE**  
Secrétaire de séance



**Vincent MARTIN**  
Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le 31/03/2023

ID : 027-200066405-20230327-CC\_RH\_79\_2023-DE